

**N° 2026-006**

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieur, article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2213-1 à L2213-3,

Vu le Code de la Route, articles R 110-1 et R 110-2, R 325-12 à R 325-46, R411-25, R411-26 et R417-9 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le Décret d'application 2005-1148 du 06/09/2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la demande présentée le 31 décembre 2025 par la Société ROTEL CHEZ SIG IMAGE sise Tech Izarbel – 2 allée Théodore Monod à BIDART (64210) en ce qui concerne des travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain rue de la Quièze à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront à partir du 15 janvier 2026 et pour une durée de 30 jours,

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Abrogation des arrêtés antérieurs**

Les dispositions de l'arrêté municipal n°2025-430 en date du 26 novembre 2025 sont abrogées et remplacées par celle du présent arrêté.

**Article 2 :** A partir du 15 janvier 2026 et pour une durée de 30 jours, en raison de travaux de création d'un branchement électrique aéro-souterrain de la Quièze à Templeuve en Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier,
- Deux sens de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Circulation alternée par feux tricolores (manuellement) si besoin.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté et au code de la route seront constatées et punies, conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la Société ROTEL, Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 7 janvier 2026

**Le Maire**

**Luc MONNET**

